

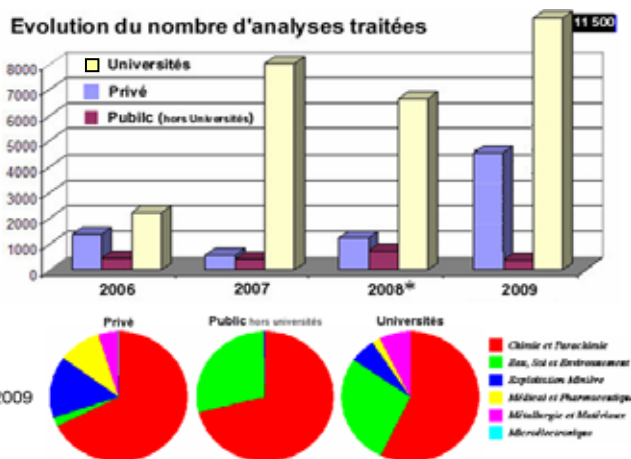
Dotation

La première dotation que le Ministère a mis en 2006 à la disposition des universités s'est épuisée en décembre 2009. Cette dotation, de l'ordre de 2 000 000 Dhs, a offert aux enseignants chercheurs la possibilité de réaliser des analyses au sein des laboratoires relevant des UATRS. Le graphe suivant illustre le nombre de demandes satisfaites le long de cette période.

Dans le cadre du « Plan d'Urgence », le Ministère a mis à la disposition des enseignants chercheurs une nouvelle dotation de l'ordre de 2 500 000 Dhs par an.

Pour que les enseignants chercheurs puissent profiter de cette nouvelle dotation, une nouvelle répartition a été effectuée en étroite concertation avec le Ministère. Pour chaque université, le montant alloué a pris en considération le nombre de structures accréditées, le nombre d'enseignants chercheurs, le nombre d'étudiants inscrits en Master et en Doctorat ainsi que le nombre d'établissements relevant de cette université, et ce, dans les domaines scientifiques et techniques. Le taux d'utilisation des laboratoires UATRS durant la période 2006-2009 a également été considéré.

Les montants relatifs à chaque Université ont été communiqués aux présidents respectifs. Les universités sont vivement encouragées à consommer la totalité de la dotation attribuée pour 2010. Au 31 décembre 2010, les montants non utilisés seront annulés. La somme de tous les montants non utilisés sera rajoutée à la dotation 2011 (c.à.d 2 500 000 Dhs) et redistribués suivant les mêmes critères cités plus haut.



Bon d'analyse

Le nombre important de demandes satisfaites ces dernières années (une moyenne annuelle de 10000 analyses) montre clairement que les UATRS ont véritablement comblé le manque dont souffraient plus particulièrement les universités marocaines en matière d'instrumentation scientifique dédiée à la recherche. Ainsi, de nombreux étudiants de troisième cycle (PFE, Master, Doctorat) ont pu efficacement réaliser leurs travaux de recherche au sein des UATRS.

Malgré cela, la procédure mise en place a connu un nombre important d'aller/retour vers la présidence pour valider les devis fournis par les UATRS. Afin d'assouplir cette procédure a été proposée et adoptée lors de la réunion avec les vice-présidents de la recherche scientifique (courrier réf. 450/10). Elle consiste à :

- **Allouer un bon d'analyse (BA) à une équipe accréditée à sa demande. Ce BA, d'un montant de 18 000 DH, doit être validé soit par le président ou par une personne désignée à cet effet. Il est valable 6 mois à partir de la date de sa validation.** Passé ce délai, le montant de ce BA est annulé et sera reversé à l'université de nouveau.
- Pour effectuer des analyses dans le cadre de ce BA validé, l'équipe accréditée assurera la gestion du montant du BA en fonction du besoin des enseignants-chercheurs relevant de l'équipe.
- Chaque demande spécifique d'analyse se fera par le biais d'un document (ordre d'analyse) portant obligatoirement le visa du responsable de l'équipe accréditée.
- Une fois l'analyse réalisée, le montant de chaque demande sera imputé du BA validé et ce jusqu'à épuisement de ce dernier. La demande d'un deuxième BA sera possible en fonction du disponible de la dotation globale allouée à l'université.
- En cas d'épuisement de la dotation, l'université aura le choix de procéder à l'établissement de Bons de Commande sur son budget « Recherche » que le Ministère lui a alloué dans le cadre du plan d'urgence, ou bien d'attendre la dotation de l'année qui suit.
- Le bon de commande doit absolument être honoré dans un délai de deux mois à partir de la date d'émission de la facture. Sinon, les prestations seront bloquées, et le montant du BC sera imputé de la dotation de l'année qui suit.

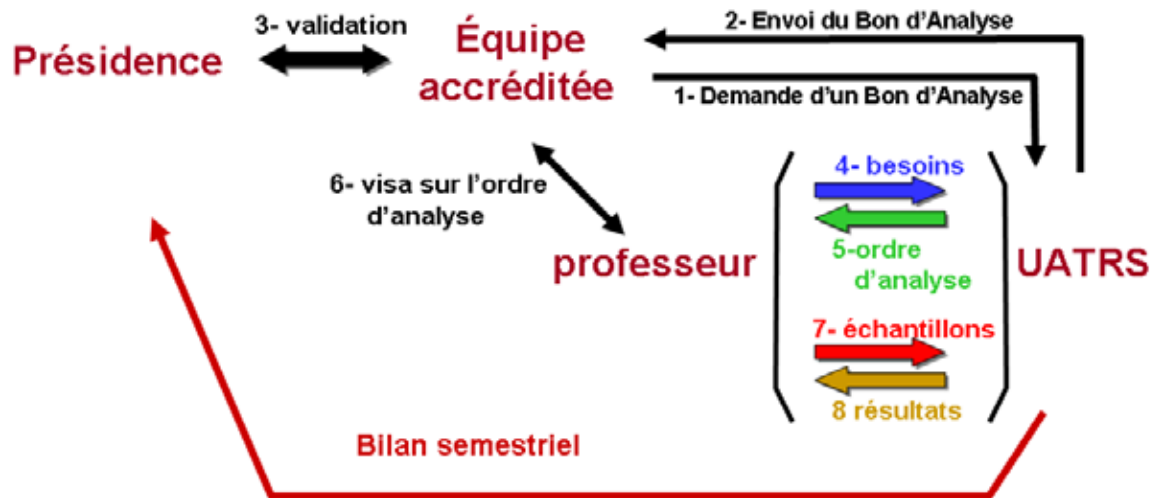
La fiche « Demande de devis »

La fiche « Demande de devis » est un document mis à la disposition de tous nos clients leur permettant d'exprimer leurs besoins de façon claire et simple. Pour remplir ce document, nos clients seront toujours accompagnés par les chargés de nos quatre plateformes (Biologie, Chimie, Matériaux, Analyses Élémentaires)

Ordre d'analyse

Le document « ordre d'analyse » remplace le devis de l'ancienne procédure. **Cela étant il ne peut être sollicité que si le besoin est immédiat.** Il traduit un besoin précis en termes d'analyses à effectuer, et il doit absolument être visé par le responsable de l'équipe avant exécution. Cet « ordre d'analyse » doit s'exécuter dans les 7 jours qui suivent. Passé ce délai, l'« ordre d'analyse » sera annulé et son montant reversé au BA de l'équipe de nouveau.

Comment utiliser un Bon d'Analyse ?



1. le chercheur sollicite d'abord un « Bon d'analyse BA » en s'adressant à la cellule de traitement des demandes (via fax **0537713205**, e-mail **uatrs@cnrst.ma**, ou en personne)
2. la cellule de traitement des demandes adresse le BA au responsable de l'équipe accréditée dont relève le chercheur via e-mail **uniquement**. Pour ce faire, il sera demandé au chercheur de fournir les informations suivantes :
 - Nom de l'université
 - Nom de l'établissement
 - Nom du laboratoire (le cas échéant)
 - Nom de l'équipe accréditée
 - Le responsable de l'équipe
 - Téléphone du responsable de l'équipe
 - E-mail du responsable de l'équipe
 - Fax du responsable de l'équipe
3. l'équipe accréditée (ou le laboratoire le cas échéant) valide ce BA auprès de la présidence et le transmet à la cellule de traitement des demandes
4. au besoin de faire des analyses aux UATRS, le chercheur exprime sa demande (via fax **0537713205**, e-mail **uatrs@cnrst.ma**, ou en personne) à la cellule, qui l'invite à remplir la « demande de devis » (disponible sur place et sur le site web www.cnrst.ma/uatrs). Le chercheur s'adresse au chargé de la plateforme (passage obligatoire) pour remplir convenablement la « demande de devis » ainsi que les fiches d'analyse qui se trouvent sur son bureau. Le chargé dépose la « demande de devis » à la cellule ainsi que les fiches d'analyses dûment remplies.
5. la cellule traduit ce besoin en « ordre d'analyse » et le transmet via e-mail au responsable de l'équipe pour visa.
6. le chercheur récupère l'ordre d'analyse visé auprès du responsable de l'équipe
7. le chercheur transmet ensuite les échantillons à la cellule ainsi que l'« ordre d'analyse » visé
8. les laboratoires réalisent les prestations demandées et transmettent le rapport au chercheur